



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Rapport annuel 2019-2020

17 juin 2020

Vision

Les gens du Nouveau-Brunswick ont accès aux soins complets et de haute qualité fournis par des sages-femmes inscrites.

Mission

Servir l'intérêt du public en réglementant et en faisant progresser les soins sécuritaires et professionnels des sages-femmes à l'échelle de la province du Nouveau-Brunswick.

Mandat

Conformément à la *Loi sur les sages-femmes*, le COSFNB a notamment pour mandat :

- a) de réglementer l'exercice de la profession de sage-femme;
- b) d'établir, de maintenir et de préconiser les normes d'exercice de la profession de sage-femme;
- c) d'établir, de maintenir, de concevoir et de préconiser les règles déontologiques de la profession de sage-femme.

Sommaire

Le présent rapport annuel est le quatrième du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB). Il fait état des travaux et des activités menés par le Conseil du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Les principales activités du COSFNB ont été les suivantes :

- Gouvernance
- Inscription et renouvellement des inscriptions des sages-femmes;
- Maintien de l'adhésion au Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF), au sein duquel la registraire occupe un poste d'administratrice; et
- Développement continu du site Web.

Réunions et composition du Conseil

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes s'est réuni à neuf reprises cette année, y compris sa première AGA, qui a été déplacée durant le mois de juillet 2019.

La durée moyenne des réunions était de 60 minutes. À compter de décembre 2019, le Conseil s'est réuni tous les deux mois.

Membres du Conseil :

D^{re} Deborah Harding, sage-femme inscrite (présidente)

Paul Bowman, Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

Heather Bursey, ministère de la Santé

Tina Emond, Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

D^{re} Erica Frecker, Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick

Virginia Gillmore, représentante du public

Melissa Langlais, sage-femme inscrite

Kelly Ebbett, registraire et directrice générale

Activités du Conseil

Échelle locale et provinciale

- Des précisions ont été apportées à la description du poste de la registraire afin de reconnaître son double rôle de registraire et de directrice générale. Compte tenu des exigences actuelles de cette double fonction, le Conseil a convenu de ce qui suit :
 - Augmenter les heures de travail de la registraire à trois jours par semaine pour l'exercice de 2019-2020.
- Travail de gouvernance, notamment la planification de la succession de la présidence du Conseil et l'élaboration d'autres politiques.
- Élaboration du manuel de traitement des plaintes.
- Avis juridique concernant les étudiantes sages-femmes et leur incapacité à exercer au Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur les sages-femmes* en vigueur – une modification est requise.
- Mise au point des processus du deuxième intervenant en vue de leur mise en œuvre par l'entremise du Réseau de santé Horizon (RSH).
- Participation et présence de la registraire aux réunions du comité des soins cliniques du Réseau de santé Horizon.
- Participation à l'évaluation de la mise en œuvre du programme des sages-femmes à la demande du Réseau de santé Horizon.
- Adhésion de la registraire au Réseau des organismes de réglementation des professions de la santé du Nouveau-Brunswick et participation aux réunions.
- Développement continu du site web www.midwiferycnb.ca.
- Présence de la registraire au discours du Trône marquant l'ouverture de la session de la législature, le 19 novembre 2019.

Pandémie de la COVID-19 – participation de la registraire, de concert avec le CCOSF et les organismes de réglementation des professions de la santé du Nouveau-Brunswick, aux mises à jour régulières de l'information et des façons de

procéder dès le début de la déclaration de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick, en mars 2020. ***Échelle nationale***

- Renouvellement de l'adhésion au CCOSF.
- Participation de la registraire du COSFNB à titre d'administratrice du CCOSF.
- Participation aux comités du CCOSF – la registraire du COSFNB continue d'occuper le poste de présidente du comité des inscriptions.
- La registraire et la présidente du COSFNB ont assisté à l'assemblée du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) à Québec, en octobre 2019.
- Élaboration de politiques relatives aux changements apportés aux soins offerts par les personnes qui effectuent la RCR et aux dates d'échéance des certificats (voir la section portant sur les politiques).
- Élaboration de politiques relatives aux transferts provinciaux, à la demande du Québec.
- Exploration de la vérité et de la réconciliation en vue de l'engagement concerté de tous les organismes de réglementation de la profession de sage-femme.
- Participation aux discussions concernant un programme de formation des sages-femmes pour la région de l'Atlantique.

Nombre de sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2020

Total de six sages-femmes inscrites au tableau du COSFNB

Membres actifs = 3

Membres non actifs = 3

Orientations futures

Modifications à la *Loi* pour assurer l'autoréglementation

À mesure que le travail de gouvernance du COSFNB se poursuit, la nécessité de restructurer la *Loi sur les sages-femmes* est devenue plus évidente. Des modifications sont nécessaires actuellement pour soutenir la prestation de soins de sages-femmes réglementés dans la province.

Comme pour d'autres professions de la santé au Nouveau-Brunswick et au Canada, le COSFNB doit s'autoréglementer pour servir le public de la meilleure façon possible.

À ce jour, nous avons déterminé :

- le besoin d'une loi d'intérêt privé;
- la capacité d'offrir du préceptorat aux étudiantes sages-femmes dans la province;
- le besoin d'accroître le nombre de membres représentant le public au sein du Conseil;
- l'harmonisation de l'exercice de la profession de sage-femme de manière à refléter les compétences nationales en cours de révision par le CCOSF, y compris les compétences supplémentaires.

À moins que la structure ne change, nous continuerons à exiger des modifications aux règlements, comme ce fut le cas cette année. La difficulté est que, dès qu'une modification est élaborée ou adoptée, une autre devient nécessaire.

Élaboration d'un processus de reconnaissance des connaissances approfondies* en collaboration avec le CCOSF

La registraire et directrice générale contribue à la révision des compétences supplémentaires (*anciennement connues sous le nom de connaissances approfondies, conformément au *Règlement général - Loi sur les sages-femmes*), afin de permettre aux organismes de réglementation de définir et d'approuver les compétences supplémentaires telles qu'elles se reflètent dans l'exercice contemporain de la profession de sage-femme.

Mise en œuvre du poste de deuxième intervenant

Le Conseil attend avec impatience la mise en place du poste de deuxième intervenant de concert avec le Réseau de santé Horizon. Le Conseil a approuvé la politique, les lignes directrices et le cours d'initiation pour les personnes souhaitant jouer le rôle de deuxième intervenant. Le processus de demande a été élaboré et approuvé.

Réseau de santé Horizon – Rapport sur la mise en œuvre du programme de sage-femmes de Fredericton (juillet 2019)

Le rapport démontre la réussite de la mise en œuvre de la profession de sage-femme dans le premier centre de soins à Fredericton.

Le rapport souligne le travail du COSFNB, mentionnant notamment ce qui suit :

« Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes a effectué un travail considérable au cours des années qui ont précédé le lancement du programme. Il a notamment élaboré des directives et des politiques pour l'exercice de la profession et a également créé des comités chargés de superviser les thérapies, les inscriptions, les plaintes et la discipline. La registraire du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick a été embauchée en mai 2016. Ces éléments fondamentaux ont permis au programme des sages-femmes de Fredericton d'aller de l'avant [*traduction*]. » (Page 14)

Dans ses observations finales, le rapport conclut ce qui suit :

« Le Réseau de santé Horizon a été en mesure de mettre en place un programme de sages-femmes avec rapidité et efficacité. Alors que les paramètres réglementaires étaient en place depuis de nombreuses années, le délai entre l'approbation des politiques du programme et le début effectif des accouchements n'a été qu'une question de mois. C'est tout un exploit.

Les professionnels de la santé de la région de Fredericton ont été des partenaires clés de cette réussite. Le soutien de la collectivité à l'égard du programme demeure solide. On s'attend à ce que le programme continue de se développer et

à ce que la collectivité demande son expansion dans d'autres régions de la province. L'expérience de mise en œuvre à Fredericton devrait servir de modèle [traduction]. » (Page 16)

Comités du Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Comité thérapeutique

Mandat : Le comité thérapeutique fait des recommandations sur les sujets suivants :

- a) les catégories de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer;
- b) les épreuves de dépistage et de diagnostic que les sages-femmes peuvent prescrire et interpréter.

Membres : D^{re} Deborah Harding, sage-femme inscrite et présidente intérimaire

Ashley Kaye, sage-femme inscrite

D^{re} Erica Frecker, M.D. (gynécologue-obstétricienne)

D^{re} Louise Plant, M.D. (médecin de famille)

Paul Bowman (pharmacien)

Kelly Ebbett (registraire), secrétaire

Le comité a tenu une réunion le 6 juin 2019, conformément aux règlements administratifs, et a fait part au ministre de la Santé de ses commentaires concernant le Programme de surveillance pharmaceutique.

Comité d'appel des inscriptions

Mandat : Recevoir les demandes d'appels des candidats qui se sont vu refuser l'inscription afin de prendre une décision définitive.

Membres : Melissa Langlais, sage-femme inscrite

D^{re} Deborah Harding, sage-femme inscrite

Virginia Gillmore, représentante du public

- Aucune demande d'appel n'ayant été déposée, le comité d'appel ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Comité des plaintes

La registraire tiendra une liste de personnes désireuses de siéger à ce comité, approuvées par le Conseil, afin d'assurer l'équité procédurale.

Mandat : La registraire peut recevoir une plainte par écrit au sujet d'une sage-femme inscrite. La registraire doit transmettre la plainte au comité des plaintes si la conduite ou les actions visées par la plainte sont susceptibles de témoigner d'une mauvaise conduite, d'une incompétence ou d'une incapacité professionnelle. *Paragraphe 39(3) de la Loi sur les sages-femmes.*

- Aucune plainte n'ayant été déposée, le comité des plaintes ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Comité de discipline

La registraire tiendra une liste de personnes désireuses de siéger à ce comité, approuvées par le Conseil, afin d'assurer l'équité procédurale.

Le comité de discipline peut recevoir des allégations de la part du comité des plaintes. Une audience peut avoir lieu. Des directives seront alors fournies à la registraire au sujet de l'inscription de la sage-femme inscrite.

- Aucune plainte n'ayant été déposée, le comité de discipline ne s'est pas réuni au cours de l'année.

Modifications à la Loi sur les sages-femmes

Sanction royale du projet de loi 17 le 14 juin 2019

1 Le paragraphe 2(2) de la *Loi sur les sages-femmes*, chapitre M-11.5 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2008, est modifié.

a) à l'alinéa a), par la suppression de « les normes de pratique réglementaires » et son remplacement par « les normes de pratique établies par le Conseil »;

b) à l'alinéa d), par la suppression de « les normes de pratique réglementaires » et son remplacement par « les normes de pratique établies par le Conseil ».

2 Le paragraphe 16(3) de la Loi est modifié par la suppression de « si elle est en session sinon, il le dépose à la prochaine session » et son remplacement par « si elle siège à ce moment, sinon, il le dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative ».

3 L'alinéa 99l) de la Loi est abrogé.

Adoption et révision de politique et de lignes directrices

- ✓ Politique sur le maintien des compétences et le perfectionnement professionnel **Révision** le 9 octobre 2019
- ✓ Politique sur les transferts d'urgence interprovinciaux **Adoption** le 11 septembre 2019
- ✓ Politique relative aux tarifs des inscriptions **Révision** le 11 septembre 2019. Ce document remplace l'ancienne politique relative aux droits d'inscription.
- ✓ Politique de confidentialité **Adoption** le 11 décembre 2019
- ✓ Politique sur la description de poste **Adoption** le 11 décembre 2019
- ✓ Politique relative à l'inscription initiale **Révision** le 11 décembre 2019. Ce document remplace l'ancienne Politique sur l'expérience clinique exigée des sages-femmes avant l'inscription initiale.

Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick

États financiers

(Non vérifiés – voir l'avis au lecteur)

Au 31 mars 2020

	Page
AVIS AU LECTEUR	1
ÉTATS FINANCIERS	
État des opérations et modifications à l'actif net	2
État de la situation financière	3
Remarques sur les états financiers	4




AVIS AU LECTEUR

Au conseil d'administration

Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick

À partir des renseignements fournis par la direction, nous avons préparé le présent état de la situation financière du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick au 31 mars 2020 ainsi que l'état des opérations et les modifications à l'actif net pour l'exercice financier qui vient de se terminer. Nous n'avons effectué aucune vérification et nous ne nous sommes pas engagés à faire une telle vérification de ces états financiers, par conséquent nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet. Le lecteur est donc averti que ces états financiers pourraient ne pas être appropriés pour les fins visées.

Fredericton (N.-B.)
19 mai 2020


Comptables agréés

Membre indépendant de Porter Héту International, Groupe de services professionnels.

• 328, rue King, Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B-SC2 • Téléphone – 506-458-9815 Télécopieur – 506-459-7575 • www.nicholsonbeaumont.com•

Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick

État des opérations et modifications à l'actif net

(Non vérifiés – voir l'avis au lecteur)

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus		
Subventions	75 000 \$	75 000 \$
Droits d'inscription et frais de demande	1 934	2 011
Revenu en intérêts	<u>362</u>	<u>122</u>
	<u>77 296</u>	<u>77 133</u>
Dépenses		
Amortissements	148	211
Conférences	1 207	2 048
Consultation	-	500
Cotisations et droits	1 725	1 870
Honoraires	3 595	4 100
Assurances	3 554	3 431
Intérêts et frais bancaires	100	99
Frais de repas et de représentation	574	645
Frais de bureau	4 908	4 431
Honoraires professionnels	11 859	18 535
Salaires	47 217	42 490
Frais de déplacement	<u>4 449</u>	<u>4 219</u>
	<u>79 336</u>	<u>82 579</u>
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	<u>(2 040)</u>	<u>(5 446)</u>
Surplus – Début de l'année	<u>24 996</u>	<u>30 442</u>
Surplus – Fin de l'année	<u>22 956 \$</u>	<u>24 996 \$</u>

Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick

État de la situation financière

(Non vérifié – voir l'avis au lecteur)

Au 31 mars 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Actif		
Actuel		
Liquidités	22 572 \$	25 654 \$
Investissements	1 000	1 000
Créditeurs	-	407
Charges payées d'avance	<u>2 762</u>	<u>2 633</u>
	26 334	29 694
Biens immobiliers et équipement - Remarque 2	<u>345</u>	<u>493</u>
Actif total	<u>26 679 \$</u>	<u>30 187 \$</u>
Passif		
Actuel		
Créditeurs et charges à payer	3 723 \$	5 191 \$
Actif net		
Surplus	<u>22 956 \$</u>	<u>24 996 \$</u>
Total passif et actif net	<u>26 679 \$</u>	<u>30 187 \$</u>

Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick/Midwifery Council of New Brunswick

Remarques sur les états financiers

(Non vérifié – voir l'avis au lecteur)

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020

1. Objet de l'organisme

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes a été établi en vertu de la *Loi sur les sages-femmes*. Il a pour mandat de réglementer l'exercice de la profession de sage-femme dans la province du Nouveau-Brunswick. L'organisme est inscrit comme un organisme à but non lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, est exonéré de l'impôt sur le revenu.

2. Biens immobiliers, installations et équipement

	<u>Coût d'origine</u>	<u>Amortissements accumulés</u>	<u>Valeur comptable nette 2020</u>	<u>Valeur comptable nette 2019</u>
Matériel informatique	<u>1 184 \$</u>	<u>839 \$</u>	<u>345 \$</u>	<u>493 \$</u>